



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4924

Approbation de la gratuité partielle de la mise à disposition des espaces du théâtre des Célestins, théâtre de Lyon, à l'association Atelier Emmaüs, le 5 septembre 2019 -  
Approbation d'une convention

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : M. GRABER Loïc

**SEANCE DU 1 JUILLET 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 11 JUILLET 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme LEVY (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme BERRA (pouvoir à M. DAVID), Mme MANOUKIAN, M. HAMELIN (pouvoir à Mme NACHURY), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à Mme CROIZIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2019/4924 - APPROBATION DE LA GRATUITE PARTIELLE DE LA MISE A DISPOSITION DES ESPACES DU THEATRE DES CELESTINS, THEATRE DE LYON, A L'ASSOCIATION ATELIER EMMAÛS, LE 5 SEPTEMBRE 2019 - APPROBATION D'UNE CONVENTION (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Atelier Emmaüs propose un parcours de formation aux métiers du bois pour des personnes accueillies par des structures de l'inclusion sociale (communautés Emmaüs, chantiers d'insertion, centre d'accueil pour demandeurs d'asiles).

L'association a sollicité la mise à disposition des espaces du théâtre des Célestins (sauf Célestine) le 5 septembre 2019 afin d'organiser une soirée animée par des ateliers et des conférences.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation et des objectifs sociaux poursuivis par l'association, les Célestins, théâtre de Lyon proposent d'accorder, de manière tout à fait exceptionnelle, la gratuité de ses espaces, conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A titre d'information, la valorisation de cette mise à disposition est évaluée à 9 900 €HT.

Les frais techniques et les frais de personnel seront refacturés à l'association pour un montant de 3 802,00 €HT, soit 4 562,00 €TTC (TVA : 20%).

Pour cette soirée, l'entrée est de 13 €TTC. La billetterie est assurée par les Célestins, théâtre de Lyon. L'intégralité des recettes de billetterie perçues par le théâtre seront reversées à l'Atelier Emmaüs.

La convention, jointe au rapport, formalise ce partenariat, en définissant les obligations réciproques des parties.

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

## **DELIBERE**

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / les Célestins, théâtre de Lyon et l'association Atelier Emmaüs, concernant la mise à disposition en gratuité partielle des espaces du théâtre et l'encaissement des recettes de billetterie pour la soirée du 5 septembre 2019 est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- Les dépenses et les recettes correspondantes seront prélevées et imputées sur les crédits du budget 2019, opération SALLES.
- 4- Les recettes encaissées pour compte de tiers seront reversées à l'Association Emmaüs à l'issue de la soirée du 5 septembre 2019 sur la base du bordereau de recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER